

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-046 DU 8 FEVRIER 1999

Chargeant monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE,
ministre des Finances de l'intérim de monsieur
Christian Enock LAGNIDE, ministre de la Jeunesse,
des sports et des loisirs pour compter
du 07 Février 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

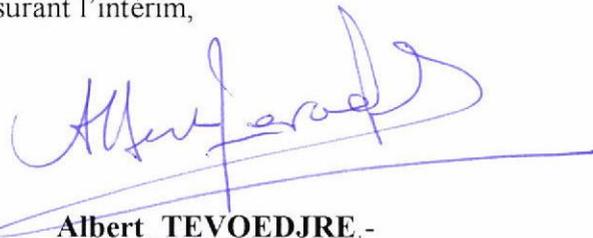
- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 99-037 du 1er février 1999 chargeant monsieur Albert TEVOEDJRE ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi , de l'intérim du Président de la République pour compter du 1er février 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 07 février 1999, monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE ministre des Finances est chargé de l'intérim du ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs pendant l'absence de Christian Enock LAGNIDE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 08 Février 1999
Pour le Président de la République absent,
le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MJSL 4 MF
4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-